

Le lundi 11 mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 3 mars 2019**

**Nombre de délégués : 37**

**Présents titulaires (18) :**

Mme Claude MELLIER, M. Christophe DUPRAT et M. Michel LABARDIN pour Bordeaux Métropole,  
M. Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive,  
M. Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,  
M. André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax,  
M. Olivier GEORGIADIS et M. Jean-François LARENAUDIE pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,  
Mme Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,  
Mme Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais,  
M. Alain LECOINTE et M. Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais,  
M. Gilles BÉGOUT pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,  
M. Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne,  
M. Jean-Claude SAUBION pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,  
Mme Christine MOEBS, M. Christophe CATHUS, et M. Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Présents suppléants (1) :**

M. Pierre-Yves BRIAND pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.

**Pouvoirs (8) :**

Mme Christine BOST pour Bordeaux Métropole à M. Christophe DUPRAT,  
M. Claude CARPE pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise à M. Olivier GEORGIADIS,  
Mme Brigitte DESVAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle à M. Alain LECONTE,  
M. Philippe TILLET pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive à M. Christian PRADAYROL,  
M. Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême à Mme Véronique DE MAILLARD,  
M. Jacques MIGOZZI pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à M. Jean-François LARENAUDIE,  
M. Bertrand TORTIGUE pour la Communauté d'agglomération du Marsan à M. Jean-Claude SAUBION,  
M. Jacky EMON pour le Région Nouvelle-Aquitaine à M. Christophe CATHUS.

**Invités (2) :**

M. Bruno SULLI pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,  
M. Jean-Guy PERRIERE pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

---

## **DÉLIBÉRATION 2019\_07 : CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Considérant** le développement de l'administration électronique et l'engagement de l'État dans le projet @CTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** que la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité permet :

- de sécuriser les échanges en assurant une traçabilité et une confidentialité des envois ;
- d'accélérer les échanges avec la Préfecture (l'accusé de réception donnant caractère exécutoire aux actes est instantané) ;
- de supprimer les coûts engendrés par un échange par voie papier (frais de reprographie, frais d'envoi),

---

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;**
- **de choisir le dispositif S2low proposé par l'opérateur de télétransmission agréé ADULLACT ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec le Préfet de la Gironde ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,**  
**Renaud LAGRAVE,**



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)